

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

07

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUD, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

SOUSSIGNÉ
DE BONNEVILLE
- 1 AOÛT 2022

42/2022

Objet : Dénomination d'une voie privée « impasse des Ravours »

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les assistants de navigation (GPS), il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire ajoute que pour faire suite à la proposition de Monsieur le Premier Adjoint, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération dénommant « impasse des Ravours » la voie privée desservant le lotissement situé sur la route de Passy avant l'embranchement d'accès au Vieux Servoz, de manière à ce que celle-ci puisse être mentionnée dans la documentation cadastrale.

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le système de numérotation métrique a été mis en œuvre pour cette nouvelle voie. Les numéros attribués aux habitations représentent la distance en mètres séparant le début de la voie du point numérique d'accès. De fait, l'usage des « bis, ter, quater » est interdit sur une voie à numérotation métrique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord favorable des propriétaires de la voie privée pour la dénomination de la voie proposée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- APPROUVE la dénomination « impasse de la Ravours » la voie privée située route de Passy avant l'embranchement d'accès au Vieux Servoz,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/07/2022 et de sa publication le 22/07/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.